

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

SUPPRIMER OU SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PARENTS
D'ENFANTS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

Mme Abadie, Mme Lebec, M. Haddad et Mme Berete

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à sanctionner uniquement les familles modestes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de modifier le titre de la proposition de loi conformément à la finalité de cette dernière.